

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 24-05

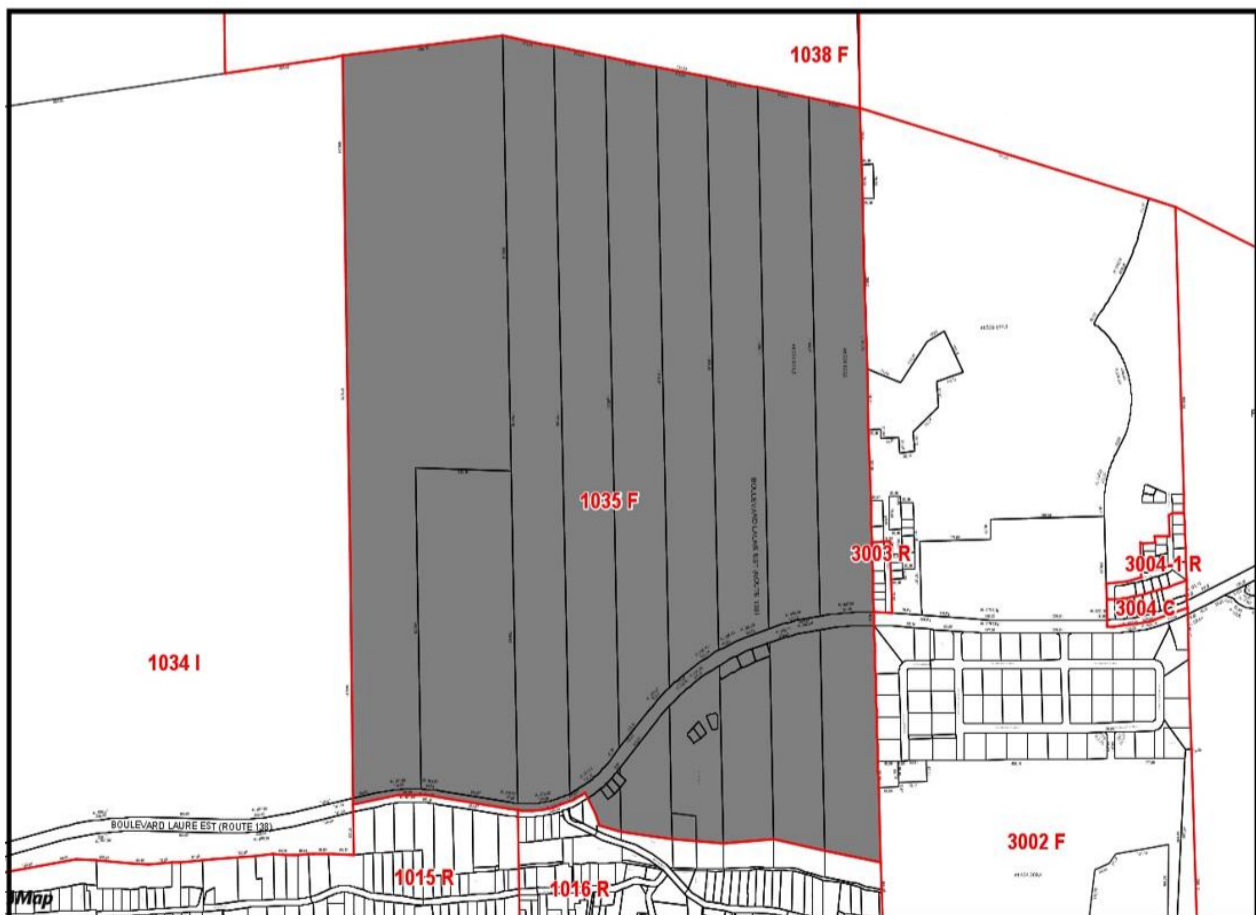
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE ÉLEVAGE ARTISANAL (EA) A LA GRILLE DE LA ZONE 1035 F

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le **jeudi 9 mai 2024**, le conseil municipal a adopté à sa séance du 13 mai 2024, le second projet de règlement n° 24-05 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 – Ajout de la classe d'usage Élevage artisanal (EA) à la grille de la zone 1035 F ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement l'ajout de la classe d'usage Élevage artisanal (EA) à la grille de la zone 1035 F, située dans le secteur des Plages, au bord du boulevard Laure Est (route 138), non loin de la communauté de Maliotenam.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

"Ajout de la classe d'usage Élevage artisanal (EA) à la grille de la zone 1035 F"  
N.B. : Extrait du plan de zonage # 2732



- 3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- 4° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques de la Ville de Sept-Îles, 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4, téléphone : 418 964-3205.
- 5° Pour être valide, toute demande doit :
- ◆ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - ◆ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **30 mai 2024**;
  - ◆ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mai 2024 :
- ◆ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - ◆ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 7° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8° Le second **projet de règlement n° 24-05** peut être consulté au **septiles.ca** ou au bureau du Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

**M. Denis Clements**  
Greffier adjoint